FICHE DE DÉCLARATION D'APPORT

Annexe 2 du contrat d'apporteur d'affaires Apporteurs hors groupe, Groupe CREAT et Entités du Groupe

À qui l'envoyer	Par e-mail à contact@groupecreat.com (interlocuteurs : Olympe OULMANN, Julian ALLARD, Sandra BONNEAU, Yann BORDAZ (bureau d'études))
Quand	Avant toute mise en relation. La date de réception fait foi.
Réponse	Le Groupe CREAT se prononce sur la recevabilité sous vingt (20) jours (article 4 du contrat)
Référence du contrat	GC-APP-2026-[●]
Version de référence	Seule version de référence de la déclaration d'apport (article 4.2 et Annexe 2 du contrat). Déclaration possible aussi dans l'application SHOOT.

Partie réservée à l'Apporteur

Date de déclaration	
Apporteur (nom, société)	
Client / site concerné	
Interlocuteur décisionnaire (nom, fonction, coordonnées)	
Nature du besoin (profils, prestation, périmètre)	
Nombre de personnes estimé / volume estimé	
Durée estimée	
Date de démarrage souhaitée	
Contexte, concurrence, informations utiles	
Lien éventuel de l'Apporteur avec le client (article 13.2)	

Cadre réservé au Groupe CREAT

Date de réception	
Recevabilité (nouvelle affaire / déjà identifiée, motif)	
Entité du Groupe en charge / Chargé d'Affaires	
Suite donnée (rendez-vous, offre, signature, perdue)	
Référence de l'affaire signée et date de première facture	

Rappel. La recevabilité d'un apport ne vaut pas engagement de contracter. Aucune commission n'est due si l'affaire n'est pas contractualisée et encaissée ; la commission porte sur la commande initiale uniquement, jamais sur les renouvellements. Chaque affaire est examinée au cas par cas par la Direction ; seul le relevé semestriel validé fait foi.

L'Apporteur	Accusé de réception, Groupe CREAT
Nom :	**Reçu le :**
Date :	**Par :**
Signature :	**Visa :**